Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 114 (1963)

Heft: 12

Rubrik: Zeitschriften-Rundschau = Revue des revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Wer dieses gefällig gestaltete Buch mit seinen 134 Seiten und 32 Bildtafeln gelesen hat, ist sehr gut über die forstlichen Verhältnisse im Lande Bayern informiert. Darüber hinaus regt die Schrift aber auch Allgemeininteresse an und kann Forstleuten, Lehrern, Waldbesitzern und allen am Wald Interessierten als Beispiel, zur Information und zur Anregung des Verständnisses für den Wald dienen. *E. Köllner*

ZEITSCHRIFTEN-RUNDSCHAU - REVUE DES REVUES

France

DABURON H.:

Les dégâts de cerf et de chevreuil en forêt

Revue forestière française 1963, No 11, p. 860—874.

Il s'agit d'une étude très complète, faite par la 6e section centrale de recherche, sur le problème du gibier, à l'aide de la documentation pour la plupart de langue allemande.

L'auteur s'attache à définir tout d'abord les causes de la prolifération du gibier: disparition des carnassiers (lynx, loup, chat sauvage), évolution des peuplements forestiers (enrésinement, transformation ou conversion en haute futaie), introduction de gibier par les sociétés de chasse, tir sélectif, et disparition du métier de braconnier.

Les diverses sortes de dégâts du cerf et du chevreuil sont de même nature mais l'intensité de chaque type de dégât varie beaucoup de l'une à l'autre des espèces. Les dégats du chevreuil sont principalement l'abroutissement et le frottis. On constate une agressivité très nette pour les espèces nouvellement introduites (douglas). L'abroutissement d'hiver sur les résineux a chez nous une plus grande importance que l'abroutissement d'été sur les pousses non encore lignifiées et les feuillus. Les essences attaquées sont principalement le sapin et le douglas. Le frottis est les blessures causées aux jeunes plants soit au moment où le brocard ayant formé ses bois cherche à se rébarasser du velours qui les recouvre, soit au moment du rut. Par ailleurs, le frottis semble jouer un rôle dans le marquage du territoire. Le mélèze et le douglas sont le plus attaqués par ce genre de dégâts.

Les dégâts du cerf sont l'abroutissement, l'écorcage, le frottis et le battage des buissons. L'abroutissement d'hiver est le plus important, et l'agressivité vis-à-vis des plantes exotiques est bien moins marquée que pour le chevreuil. L'écorçage, qui est un des dégats les plus spectaculaires, se fait au détriment des arbres de 20 à 50 ans, à l'écorce fine: épicéa, frêne, douglas, hêtre et pin.

Causes des dégâts:

En dehors des dégâts de frottis dont la cause est d'ordre sexuel, il est hors de doute que les autres types de dégâts sont en rapport direct avec l'alimentation. Il semble maintenant que la présence dans la nourriture d'un lest digestif (ballast) constitué de substances ligneuses grossières soit indispensable à ces ruminants. De plus la question de l'eau à l'état liquide est très importante. Troisièmement le rythme journalier joue aussi un rôle. Il est prouvé qu'une certaine portion de la période de 24 heures doit être consacrée à la recherche de la nourriture, sinon les animaux ne sachant pas quoi faire, écorcent. Voilà pourquoi on a essuyé quelques déconvenues en utilisant des affouragements artificiels.

Solutions du problème:

Les Allemands distinguent *la densité de gibier économiquement supportable* (des) qui est la densité permettant d'éliminer les dégâts de bas prix avec des procédés chimiques ou mécaniques, sans avoir recours à l'engrillagement. Elle est de 3 à 11 têtes par km². Et la *densité biologiquement supportable* (dbs), celle qui permet un développement normal du poids des individus, et de la tête des mâles, sans que des épidémies soient à craindre, ou que les hardes, trop

nombreuses, soient perturbées. Elle est de 7 à 15 têtes par km². Quant au cerf on fixe la limite de deux têtes par km². En constatant que chez nous, en Suisse, la densité de gibier dépasse dans bien des régions 30 têtes au km², il faudrait pouvoir appliquer certaines mesures telles que la destruction systématique des animaux excédentaires, et particulièrement les femelles, et d'autre part des mesures de protection.

Celles-ci sont les suivantes: l'engrillagement qui n'est qu'un pis-aller, et présente outre des inconvénients financiers, d'autres d'ordre biologique, les renards ne pouvant plus entrer dans les zones engrillagées et éliminer les rongeurs. La protection chimique se fait au moyen de produits à étendre ou à pulvériser, et qui agissent plus par leur consistance que par leur odeur, mais doivent être appliqués par temps sec, et souvent plusieurs fois pour être efficace. Et troisièmement la protection mécanique. Finalement:

Amélioration des gagnages et de l'affouragement:

1. Le chevreuil à flore intestinale très pauvre, recherche beaucoup la variété, et est très sensible aux modifications brusques de nourriture.
2. Les cervidés recherchent toujours une certaine quantité de fibres ligneuses dans leur nourriture, qui leur servent de lest digestif (ballast).
3. Il leur faut aussi des aliments qui leur apportent de l'eau pendant l'hiver.
4. Le déficit en oligoéléments, vitamines etc., n'explique pas tous les dégâts: un affouragement ne peut pas être basé uniquement sur l'apport de ces matières, il peut par contre se calculer comme pour les bovins, grâce à la notion d'unité fourragère.
5. Le rythme journalier est en rapport étroit avec l'alimentation, et rien dans l'affouragement ne doit être de nature à le bouleverser complètement.

Compte tenu de ces remarques, un certain nombres de mesures sont possibles:

1. Favoriser les formations buissonantes de bordure (Fusain, sureau, noisetier, troène) et les ronciers, là où c'est possible.
2. Introduire des feuillus fourrager: Frêne et érable.
3. En cas de grandes chutes de neige, abattre quelques arbres (sapins) dont la cime sera broutée.
4. Préparer du foin de feuillus ou de l'ensilage riche en fibres ligneuses, qu'on mélangera au foin de l'affouragement artificiel.
5. Planter éventuellement des choux supportant l'hiver, des topinambours.
6. Dans le cas où coexistent cerfs et chevreuils, construire des dispositifs permettant l'accès de certains râteliers seulement au chevreuil, pour éviter que le cerf ne mange tout.
7. Disséminer les emplacements d'affouragement afin de contraindre les animaux à aller chercher leur nourriture.

Schütz

DEVEAUX C.:

Contribution à l'étude de la composition normale des futaies résineuses de Savoie

Revue forestière française 1963, No 8/9, p. 698–713.

Cette étude, basée surtout sur les travaux de François sur les forêts jardinées de sapin et d'épicéa de Savoie, se propose de calculer d'une façon théorique grâce aux temps de passage par catégories de diamètre, et le rapport de la surface du couvert à la surface terrière, le volume maximum sur pied à l'ha qu'une parcelle peut porter, et la répartition normale du volume entre les différentes catégories.

Pour ce faire, connaissant un diamètre maximum d'exploitabilité et les temps de passage, on peut calculer l'équipe normale qui est le nombre de tiges théorique qu'il faut avoir par catégorie de diamètre, pour obtenir une tige ayant le diamètre d'exploitabilité. On peut calculer ensuite la distribution théorique du nombre de tiges, en multipliant les chiffres de l'équipe normale par un certain facteur correcteur, fonction du matériel sur pied.

La méthode de François est intéressante, bien qu'elle nous semble très théorique, et qui fait appel à trop de suppositions sujettes à caution, comme par exemple qu'en forêt jardinée on puisse fixer un diamètre d'exploitabilité valable pour toutes les tiges, que la rotation des coupes doit être égale au temps de passage moyen des tiges d'élite et

qu'on puisse fixer sans autre un matériel sur pied optimum. Mais le fait d'utiliser les temps de passage et les vitesses de passage pour calculer une distribution des tiges nous semble nouveau et intéressant.

Une application pour la futaie par bouquets est à retenir: Celle qui nous permet, connaissant le temps de passage de calculer la surface que devrait compter chaque catégorie de diamètre, pour que la constitution de la forêt soit équilibrée et permanente.

Schütz

FORSTLICHE NACHRICHTEN - CHRONIQUE FORESTIÈRE

Österreich

Beginnende Normalisierung des österreichisch-schweizerischen Holzverkehrs

Obwohl Mitglied der EFTA, hat Österreich aus internen wirtschaftlichen Gründen die Ausfuhr von Rohholz bisher nicht liberalisiert. Deshalb konnte auch die Schweiz die jeweiligen EFTA-Zollermäßigungen für aus Österreich eingeführte Holzerzeugnisse, einschließlich Zellulose und Papierprodukte, nicht gewähren.

Verschiedentlich wurden Schritte unternommen, um diese mit den EFTA-Grundsätzen in Widerspruch stehende Situation zu bereinigen; doch erst anfangs dieses Jahres konnte nach verschiedenen Verhandlungen eine Verständigung erzielt werden. Das am 25. Oktober 1963 in Wien unterzeichnete Protokoll, welches noch der Genehmigung der zuständigen Behörden beider Länder bedarf, sieht im wesentlichen vor:

Für Schwachholz, einschließlich Schleifholz, wird Österreich die Ausfuhrbeschränkung ganz aufheben. Als schweizerische Gegenleistung wird für die Zollpositionen 47.01—48.21 (Papierrohstoffe und Papiererzeugnisse) der jeweilige EFTA-Zollansatz gewährt.

Für Laub- und Nadelstammholz wurde eine Übergangsregelung mit folgenden österreichischen Ausfuhrkontingenten vereinbart:

ab 1. Januar 1964 25 000 fm
ab 1. Januar 1965 35 000 fm
ab 1. Januar 1966 45 000 fm.

Spätestens ab 1. Januar 1967 wird Österreich die Ausfuhr von Stammholz nach der Schweiz vollständig freigeben.

Die Schweiz ihrerseits wird Österreich für die Positionen 44.05—44.28 (Schnittholz, Furniere, Platten und andere Holzwaren), die bisher von der EFTA-Zollreduktion ausgeschlossen waren, die nachstehenden, ebenfalls abgestuften Zollermäßigungen gewähren:

50 % der jeweiligen EFTA-Zollsenkung auf 25 000 fm
75 % der jeweiligen EFTA-Zollsenkung auf 35 000 fm
100 % der jeweiligen EFTA-Zollsenkung auf 45 000 fm.

Ab 1. Januar 1964 wird der Zollabbau auf diesen Positionen somit 30 % des Normalansatzes betragen, gegenüber 60 % auf den neu dazukommenden Zellulose- und Papiererzeugnissen und den schon bisher vollbegünstigten Rundholzpositionen (44.01 bis 44.04).

Außerdem wurden auf Begehren Österreichs besondere Maßnahmen vorgesehen, um zu verhindern, daß seitens der schweizerischen Käufer nur Holz bester Qualität bezogen wird, daß einzelne frachtgünstig gelegene Gebiete wie Vorarlberg und Tirol übermäßig durch Ausfuhren nach der Schweiz belastet werden und daß Transitlieferungen von österreichischem Holz nach andern Ländern stattfinden. Schließlich wurde eine gemischte Kommission mit der Überwachung der getroffenen Regelung beauftragt.

Es ist damit zu rechnen, daß die Regierungen der neuen Regelung demnächst zustimmen werden, so daß ab 1. Januar 1964 Stamm- und Schwachholz aus Österreich wieder bezogen und alle Holz- und Papierprodukte zu reduzierten Zollansätzen in die Schweiz eingeführt werden können. Damit beginnt sich der österreichisch-schweizerische Holzverkehr nach jahrelangem Aus-